



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 5640

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les notaires ont actuellement la possibilité d'officier dans n'importe quelle partie de la France alors que par le passé ils étaient limités à leur département ou à leur canton. De ce fait, on assiste à une concentration des affaires dans les grands centres urbains et au dépouillement des petites études rurales. En outre, on voit mal l'intérêt qu'il y a à autoriser un notaire du département à instrumenter dans un autre. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense qu'il serait judicieux d'imposer une nouvelle réglementation géographique.

Texte de la réponse

Le service public notarial ne peut rester à l'écart des transformations intervenues, à l'époque contemporaine, dans la répartition géographique et les habitudes de vie de sa clientèle, marquées, notamment, par une plus grande mobilité et une urbanisation croissante. L'extension de la compétence territoriale de ces officiers publics s'est inscrite ainsi dans une évolution qu'il ne paraît pas envisageable, aujourd'hui, de remettre en question. D'autant moins qu'elle a contribué à mettre le notariat à armes égales à cet égard, sur le marché des services juridiques, avec d'autres professionnels du droit comme les avocats, qui n'étaient pas soumis à la même contrainte. Toutefois la chancellerie est au plus haut niveau soucieuse de maintenir dans toute la mesure du possible une couverture du territoire national par l'implantation des offices qui permette un service de proximité à la clientèle. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés des plans de localisation des offices notariaux en concertation avec la profession qui ont pris en compte au premier chef cet impératif - outre la nécessité d'assurer aux études le seuil minimum de rentabilité en dessous duquel c'est la qualité même du service qui risquerait d'être compromise.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5640

Rubrique : Notariat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2885

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3950